



## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

### LE CHANTEBRISE

### 34090 MONTPELLIER

Le **mardi 14 mai 2024** à 18h00, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis APPART CITY 105 rue G. MARTINET 34070 MONTPELLIER

#### Copropriétaires présents :

AKRAFI AHMED (70) - AQUILINA BRICE (83) - AQUILINA MICHEL (69) - BARAKA RKIA (70) - BECAT ET FORT PH ET N (70) - BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69) - BOURNE AGNES (82) - BRILLOUET NATHALIE (56) représentant BELADEL ABDELOUHAB (69) - BULOT STEPHANIE (70) - CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82) - CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81) - CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56) - CAISSO COLETTE (70) - CAMMAL CATHERINE (83) représentant ALESSANDRI (57), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70) - CHASSANG EDITH (70) représentant BLANC ANNE MARIE (70), PARE NICOLE (69) - COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57) représentant COHEN PASCALE (57) - COMBES JEAN MICHEL (56) - COURNON MICHELINE (69) - DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69) - DOMENECH CHRISTEL (57) - DUCAT ANNE (69) représentant DUCAT JEANNINE (69) - DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70) - GAILLARD JOCYA (82) représentant COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55) - GALLEYRAND ROBERT (69) - GASPARI FRANCOISE (69) - GIRARD ANDRE (82) représentant GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70) - GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57) - GRAVOUIL FRANCOISE (58) - GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69) - HOCQ EMMANUEL (70) - JAUNAUT STEPHANIE (56) - JULIEN MARIE THERESE (70) - KAHLIOUI AHMED (69) - LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55) - LEONARDI CLAUDE (69) - LUPE CINDREL ET MICHAELA (81) - MARTINEZ PHILIPPE (81) - NAJIM LATIFA (69) représentant PEYRAS JEAN PAUL (70), VIALARD JOSETTE (69) - OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69) - PLOUE HERVE (70) représentant SCI CADORQUE (70) - POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70) représentant JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), ZEGHMAR NADIA (69) - PONSERO FRANCINE (69) - RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55) - RAZIGADE ALAIN (70) - ROCHER GERARD (58) représentant COMBESCURE MICHEL (83) - SALSOU MARIE PIERRE (69) - SOLER GENEVIEVE (83) - SOUCHE LOUIS (69) - TARI DANIELLE (69) - THERESE VIVIANNE (82) - THIBAUD MARION (70) - THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58) - VERDIER EUGENIE (69) - VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82) -

#### Copropriétaires représentés :

ALESSANDRI (57), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), COHEN PASCALE (57), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), DUCAT JEANNINE (69), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), SCI CADORQUE (70), VIALARD JOSETTE (69), ZEGHMAR NADIA (69),

**sont présents ou représentés : 70 / 147 copropriétaires, totalisant  
4821 / 10000 tantièmes généraux.**

Copropriétaires absents ou non représentés :

Mr et Madame ABDENNOUR AZIZ ET LOUBNA (69), Monsieur ADNANI OMAR (70), Mr et Madame AL DAHOUN ALAIN (265), Mr et Madame AL DAHOUN AKRAM (69), Mr ou Mme AL DAHOUN AMMAR ET KAWTHAR (70), Mr ou Mme ALI MOUSSA MOHAMED (70), Societe APSEUDES (70), Madame AQUADRO ANNE MARIE (69), Madame AUZAS EP CROUZILHAC MJ (70), Mr et Madame BAALI MOHAMED ET RABIA (69), Madame BARGOIN PAULE (69), Madame BASTIDE RAYMONDE S/C MICHEL BASTIDE (81), Mr et Madame BELHADJ HICHAM ET SAMIRA (83), Monsieur BEN SEGHIR SAID (70), Madame BOUBLI EP TAHMAZIAN CHANTAL (70), Madame BOUDISS KARINE (58), Monsieur BOUSQUET ALAIN (0), Madame CABANES CONSUELA S/C M.CABANES CLAUDE (69), Mr ou Mme CALMEL S/C MME TAILLADE CALMEL COLETTE (70), Madame CARRIERE SIMONE (57), Mr ou Mme CLAVEL ANDRE (70), Mr ou Mme COUVEINHES PIERRE (81), Mademoiselle CRUZ NATHALIE (56), Monsieur DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), Monsieur DELIDJI EZRIN (70), Mr ou Mme DEMOLIN JEAN MICHEL ET DANIELE (70), Madame DUCHEMIN ALICE (70), Mr ou Mme EL FILALI MOULAY (69), Mr et Madame EL HAJJAM Abdelaziz (82), Monsieur FATH CHRISTOPHE (69), Madame FRANCOIS PAULE (82), Monsieur GONZALEZ LOUIS ET MARIE (82), Madame GOMRI ZOULIKHA (70), Madame GUICHARD MONIQUE (69), Mr et Madame HAMDAR - DRAOU MOHAMED - ASSIA (70), Monsieur HAVARD RENE (0), Madame HUGONI MADELEINE (69), Mr ou Mme KARZAZI ET EL OMARI ALI ET NAWAR (69), Mr et Madame KERVEVAN CLAUDE (0), Madame KIAS NADINE (83), Madame KOSHIKAWA IKUMI (0), Monsieur LAKBIR M HAMED (69), Mr ou Mme LATCHAN OU LOBATO MORAES OMER OU INGRID (83), Monsieur LAUZE JEAN PIERRE (56), Mr et Madame LEPONT MAXIME ET BOONRUAN (70), S.C.I. LITOLU FRERS LUC & LIONEL (82), Mr ou Mme MADJIDIAN ABOLFAZL (56), Indivision MAGOT S/C MAGOT JEAN MARC (83), Mr ou Mme MAHSAS ABDENOUR (70), Madame MARTIN EDITH (70), Mademoiselle MOUMEN HALIMA (70), Monsieur NAJIM ABDELAZIZ (70), Monsieur NEY FRANCK (70), Madame OLIVE JACQUETTE (70), Monsieur ORTIGOSA DAMIEN (69), Madame PALMIERO VANESSA (69), Monsieur PEREZ MICHEL (69), Mr ou Mme POMMIER ERIC ET ANNE-MARIE (55), Madame PONS ET CHEZ M.PONS SIMONE ET PHILIPPE (69), Madame RAJIALLAH NADIA (70), Madame ROSADO MARIE JEANNE (70), Madame ROUQUETTE SIMONE (69), Mr ou Mme SAIDI SAID (70), Mr et Madame SARRAN GUY (0), Mr ou Mme SARRAN GUY (70), S.C.I. SCI YAGUN M.ORTIGOSA (69), Monsieur SCIE GUY (81), Monsieur SESRIALT FLORENT (69), Mr et Madame SOBRAQUES MICHEL (0), Monsieur SOURDIACOURT ROBERT (69), Madame THIBAUD SANDRINE (70), Mr ou Mme TIRAM CEYLAN (70), Madame TOFFIN HEPONINE (69), Monsieur VIALA GEORGES (58), Monsieur VILLAIRES GILLES (69), Mr ou Mme VITTE OU BENOIT FRANCK OU VERONIQUE (69), Mr ou Mme YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69),

**sont absents ou non représentés : 77 / 147 copropriétaires, totalisant 5179 / 10000 tantièmes généraux.**

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

**Question n° 01**

**DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée désigne Madame BONOU en qualité de président de séance

Vote(nt) **POUR : 65** copropriétaire(s) totalisant **4460 / 4821** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70),

PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant **361 / 4821** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (82), CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOLER GENEVIEVE (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

#### Question n° 02

##### DESIGNATION DU SCRUTATEUR

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne Madame DUPUY en qualité de scrutateur.

Arrivent en cours de résolution : DELAU (0) (11:39:00) représentant DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69) (11:39:00), EL HAJJAM Abdelaziz (82) (11:41:00), SARRAN GUY (0) (11:43:00), SARRAN GUY (70) (11:43:00) - EL H (0) (11:41:00) représentant DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69) (11:39:00), EL HAJJAM Abdelaziz (82) (11:41:00), SARRAN GUY (0) (11:43:00), SARRAN GUY (70) (11:43:00) - NEY FRANCK (70) (11:43:00) représentant SARRAN GUY (0) (11:43:00), SARRAN GUY (70) (11:43:00) - TOFFIN HEPONINE (69) (11:46:00) -

Vote(nt) **POUR** : 70 copropriétaire(s) totalisant **4820 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUULT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant **361 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (82), CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOLER GENEVIEVE (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

#### Question n° 03

##### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale désigne Monsieur RUNG représentant le syndic, qui assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du 17 mars 1967.

Vote(nt) **POUR** : **70** copropriétaire(s) totalisant **4834 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESMURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **347 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (82), CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), KAHLIOU AHMED (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

#### Question n° 04

##### **COMPTE RENDU DE LA MISSION DU CONSEIL SYNDICAL (pas de vote)**

*Conditions de majorité de l'.*

Le conseil syndical informe l'assemblée générale des missions et actions effectuées depuis la précédente assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale en prend acte.

#### Question n° 05

##### **APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2024**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents comptables joints à la convocation, soit :

- l'état financier présentant l'état des créances et dettes et la situation financière du syndicat des copropriétaires (annexe 1),
- le compte de gestion général présentant, par nature, les charges et les produits de l'exercice (annexe 2)
- le compte de gestion pour opérations courantes par clés de répartition (annexe 3)
- les travaux et opérations exceptionnelles votés, et clôturés dans l'exercice (annexe 4)
- l'état des travaux de l'article 14-2 et opérations exceptionnelles votés non encore clôturés à la fin de l'exercice écoulé (annexe 5),

Approuve les comptes de l'exercice écoulé présenté par le syndic pour un montant de 203 564,62 euros pour les charges courantes sur un budget approuvé à hauteur de 190 000,00 euros, ainsi que les charges travaux votés et réalisés lors de cet exercice.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **4556 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **56 / 5181** tantièmes.

Ont voté contre : COMBES JEAN MICHEL (56),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **8** copropriétaire(s) totalisant **569 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), HOCQ EMMANUEL (70), NAJIM LATIFA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), SOLER GENEVIEVE (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

#### Question n° 06

#### **QUITUS DE GESTION AU SYNDIC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion durant la période écoulée.

Vote(nt) **POUR** : **66** copropriétaire(s) totalisant **4554 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 1 copropriétaire(s) totalisant **83 / 5181** tantièmes.

Ont voté contre : SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 8 copropriétaire(s) totalisant **544 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), HOCQ EMMANUEL (70), NAJIM LATIFA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), ROCHER GERARD (58),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

#### Question n° 07

##### DESIGNATION DU SYNDIC

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale désigne, en qualité de syndic, selon contrat joint, le Cabinet PECOUL, sis 1732 Avenue de Monsieur Teste, 34070 MONTPELLIER, dirigé par Mr Eric PECOUL.

Pour une durée de seize mois, qui commencera le 16 mai 2024 et se terminera le 16 septembre 2025  
- l'assemblée générale approuve le contrat de mandat joint à la convocation prévoyant des honoraires de gestion courante annuelle arrêtés à la somme de 23 347,00 € TTC, elle accepte l'ensemble des clauses et conditions générales et particulières portées au contrat.

- l'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic

Vote(nt) **POUR** : 70 copropriétaire(s) totalisant **4833 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BÉCAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 5 copropriétaire(s) totalisant **348 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), KAHLIOU AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 07 a

##### DESIGNATION DU SYNDIC

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale désigne, en qualité de syndic, selon contrat joint, le Cabinet PECOUL, sis 1732 Avenue de Monsieur Teste, 34070 MONTPELLIER, dirigé par Mr Eric PECOUL.

Pour une durée de seize mois, qui commencera le 16 mai 2024 et se terminera le 16 septembre 2025  
- l'assemblée générale approuve le contrat de mandat joint à la convocation prévoyant des honoraires de gestion courante annuelle arrêtés à la somme de 23 347,00 € TTC, elle accepte l'ensemble des clauses et conditions générales et particulières portées au contrat.

- l'assemblée générale mandate le président de séance pour signer le contrat de syndic

Vote(nt) **POUR** : **70** copropriétaire(s) totalisant **4833 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **348 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), KAHLIOUI AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

## Question n° 08

### COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'.

#### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

- Le conseil syndical est composé de membres élus par l'assemblée générale parmi les copropriétaires, leurs conjoints, partenaires liés par un PACS, ascendants, descendants...

Le conseil syndical a principalement un rôle d'assistance. Il contrôle la gestion du syndic, notamment :

la comptabilité du syndicat ;

la répartition des dépenses ;

les conditions dans lesquelles sont passés et exécutés les marchés et contrats ;

l'élaboration du budget prévisionnel.

Il peut également prendre connaissance de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion administrative de la copropriété (par exemple, les contrats d'entretien ou les pièces justificatives des charges de l'immeuble).

Il coordonne les relations entre le syndic et les copropriétaires, et assure une mission consultative, d'assistance et de contrôle du syndic.

Le conseil syndical peut prendre conseil auprès de toute personne de son choix. En effet, il peut prendre conseil pour demander un avis technique à un professionnel (expert, comptable,...). Par exemple, pour des travaux sur la chaudière collective de l'immeuble ou l'ascenseur.

### Question n° 08 a

#### ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

#### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Monsieur GERARD DIAZ

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Monsieur GERARD DIAZ jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : **72** copropriétaire(s) totalisant **4985 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **196 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

### Question n° 08 b

#### ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

#### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Monsieur GERARD DIAZ

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Monsieur GERARD DIAZ jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : **72** copropriétaire(s) totalisant **4985 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69),

BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **196 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

#### Question n° 08 c

##### **ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

##### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Monsieur LECLERC MAX

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Monsieur LECLERC MAX jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : 72 copropriétaire(s) totalisant **4985 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55),

RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **196 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 08 d

##### **ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

##### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Monsieur LECLERC MAX

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Monsieur LECLERC MAX jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : 72 copropriétaire(s) totalisant **4985 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCAL (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **196 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

#### Question n° 08 e

##### **ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

##### Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Madame BRILLOUET NATHALIE

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Madame BRILLOUET NATHALIE jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : **71** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **265 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), KAHLIOU AHMED (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 08 f

##### **ELARGISSEMENT DU CONSEIL SYNDICAL**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

Historique

Le conseil syndical est actuellement composé de : Madame GAILLARD, Mr et Madame POMATTO BONOU FIFONSI, Monsieur ROCHER, Madame BRILLOUET, Indivision COMPAN LECLERC S/C M COMPAN, les membres ont été élus lors de l'Assemblée Générale du lundi 13 juin 2022 pour une durée de trois ans.

Candidature de :

Madame BRILLOUET NATHALIE

L'assemblée générale nomme comme membre du conseil syndical Madame BRILLOUET NATHALIE jusqu'à la fin du mandat des membres déjà élus, soit à l'AG de 2025.

Vote(nt) **POUR** : **71** copropriétaire(s) totalisant **4916 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET

CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **265 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), KAHLIOUI AHMED (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

#### Question n° 09

#### **AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE EN COURS**

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'assemblée générale ajuste le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 200 000,00 euros, le passant de 195 000,00€ à 200 000,00€

L'assemblée générale décide de procéder à des appels provisionnels correspondants respectivement aux modalités approuvées lors de l'Assemblée Générale ayant fixé le budget de l'exercice 2023

Chaque appel prévisionnel étant exigible le 1er jour de chaque trimestre en vertu de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965.

Vote(nt) **POUR** : 67 copropriétaire(s) totalisant **4641 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 2 copropriétaire(s) totalisant **125 / 5181** tantièmes.

Ont voté contre : JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 6 copropriétaire(s) totalisant **415 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JULIEN MARIE THERESE (70),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

**Question n° 10**

**VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE (N+2)**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale fixe le budget prévisionnel de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 à 205 000,00 euros.

L'assemblée générale décide :

- de procéder à 4 appels provisionnels correspondants respectivement au quart du budget prévisionnel voté. Chaque appel provisionnel étant exigible le 1er jour de chaque trimestre en vertu de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965.

DATES DES APPELS DE FONDS : Le 1er janvier 2025, le 1er avril 2025 , le 1er juillet 2025 et le 1er octobre 2025

Vote(nt) **POUR** : **63** copropriétaire(s) totalisant **4349 / 5181** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BOUNAN THIBAUD ET AUREORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **417 / 5181** tantièmes.

Ont voté contre : BLANC ANNE MARIE (70), CHASSANG EDITH (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), PARE NICOLE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **6** copropriétaire(s) totalisant **415 / 5181** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JULIEN MARIE THERESE (70),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

**Question n° 11**

**DETERMINATION DU POURCENTAGE DU BUDGET PREVISIONNEL NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DU FONDS OBLIGATOIRE DE TRAVAUX LOI ALUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2017 (Loi du 24/03/2014, article 14-2, modifié par l'art.58 de la loi ALUR du 24/03/2014).**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

Conformément à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale est informée de l'obligation de créer un fonds travaux qui sera déposé sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Ce fonds permettra de contribuer au financement de travaux.

L'assemblée générale, comme lors de l'AG du jeudi 17 août 2023, après discussion et en concertation avec le conseil syndical, décide d'approuver l'augmentation du pourcentage du fonds travaux le passant de 5% à 10 % du budget prévisionnel. Il sera appelé, comme le budget prévisionnel, par quarts au premier jour de chaque trimestre de l'exercice selon la clef de répartition; charges communes générales.

A la clôture de l'exercice ; le 31/12/2023 le fonds travaux est d'un montant de : 75 829,73 euros

Depuis le 1er janvier 2023

Le fonds de travaux peut être utilisé de la manière suivante:

- L'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux et, le cas échéant, du diagnostic technique global ;
- La réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires
- Des travaux décidés par le syndic en cas d'urgence ;
- Des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux.

Lorsque l'assemblée générale a adopté le plan pluriannuel de travaux, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel.

A défaut d'adoption d'un plan, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel.

Les sommes sont définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

Les dates d'entrée en vigueur de la mesure relative au fonds de travaux sont les même que celles fixées pour la réalisation du PPT / DPE

*Arrivent en cours de résolution : CARRIERE SIMONE (57) (12:15:00) - CRUZ NATHALIE (56) (18:50:00) -*

Vote(nt) **POUR** : **69** copropriétaire(s) totalisant **4741 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEAPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **427 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), COMBES JEAN MICHEL (56), KAHLIOUI AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

**Question n° 11 a**

**DETERMINATION DU POURCENTAGE DU BUDGET PREVISIONNEL NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DU FONDS OBLIGATOIRE DE TRAVAUX LOI ALUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2017 (Loi du 24/03/2014, article 14-2, modifié par l'art.58 de la loi ALUR du 24/03/2014).**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

Conformément à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, l'assemblée générale est informée de l'obligation de créer un fonds travaux qui sera déposé sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Ce fonds permettra de contribuer au financement de travaux.

L'assemblée générale, comme lors de l'AG du jeudi 17 août 2023, après discussion et en concertation avec le conseil syndical, décide d'approuver l'augmentation du pourcentage du fonds travaux passant de 5% à 10 % du budget prévisionnel. Il sera appelé, comme le budget prévisionnel, par quarts au premier jour de chaque trimestre de l'exercice selon la clef de répartition; charges communes générales.

A la clôture de l'exercice ; le 31/12/2023 le fonds travaux est d'un montant de : 75 829,73 euros

Depuis le 1er janvier 2023

Le fonds de travaux peut être utilisé de la manière suivante:

- L'élaboration du projet de plan pluriannuel de travaux et, le cas échéant, du diagnostic technique global ;
- La réalisation des travaux prévus dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale des copropriétaires
- Des travaux décidés par le syndic en cas d'urgence ;
- Des travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie, non prévus dans le plan pluriannuel de travaux.

Lorsque l'assemblée générale a adopté le plan pluriannuel de travaux, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 2,5 % du montant des travaux prévus dans le plan adopté et à 5 % du budget prévisionnel.

A défaut d'adoption d'un plan, le montant de la cotisation annuelle ne peut être inférieur à 5 % du budget prévisionnel.

Les sommes sont définitivement acquises au syndicat des copropriétaires.

Les dates d'entrée en vigueur de la mesure relative au fonds de travaux sont les mêmes que celles fixées pour la réalisation du PPT / DPE

Vote(nt) **POUR** : **69** copropriétaire(s) totalisant **4741 / 5294** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUTL STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE

ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69),  
VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 6 copropriétaire(s) totalisant **427 / 5294** tantièmes.

Ont voté contre : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME  
LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), COMBES JEAN  
MICHEL (56), KAHLIOUI AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 5294** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C  
MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

## Question n° 12

### **VALIDATION DE LA RESTITUTION, DU RESULTAT DU DPE COLLECTIF // PPT & AMO**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

Le syndic informe l'assemblée générale des résultats du DPE COLLECTIF // PPPT.

Les documents sont disponibles sur votre espace client ou peuvent être envoyés par courrier, dont, le coût est défini dans le contrat de syndic.

La loi « Climat et Résilience » rend obligatoire la réalisation d'un DPE collectif pour tous les bâtiments d'habitation collective, nous avons l'obligation de fournir au propriétaire le DPE collectif au format Extensible Markup Language (XML) qui permet de définir et de stocker des données de manière à pouvoir les partager. Egalement disponible sur l'observatoire DPE. Ceci permet notamment au propriétaire de l'envoyer directement aux entreprises qui interviendraient dans le cadre de travaux énergétiques.

Toutes les informations sur : <https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr>

L'assemblée générale prend acte.

\* INTRODUCTION : Entretien, sécurisation et rénovation énergétique de la Copropriété Suivi Plan pluriannuel de travaux (PPPT),

A la suite de la réalisation du projet de plan pluriannuel de travaux (PPPT), le conseil syndical et le syndic ont sollicité la société MBI afin qu'elle élabore différents scénarios de travaux pour l'entretien, la sécurisation et rénovation énergétique de la Copropriété. Ce travail, qui s'est étalé sur plus d'une année, a permis d'explorer 3 scénarios

Le scenario 0 permet d'intégrer les travaux prévus sur les dix prochaines années pour l'entretien de l'immeuble.

Les scénario 1 et 2 permettent de bénéficier en plus de ces travaux de base de subventions des économies de factures, un meilleur confort et une valorisation patrimoniale plus importante grâce à une rénovation énergétique.

Ils intègrent également une sécurisation des chaudières et des conduits SHUNT :

GRDF a exprimé le souhait de sensibiliser la copropriété aux évolutions technologiques et aux règles européennes visant à éliminer progressivement les chaudières actuelles au profit de chaudières à haute performance étanches. De plus, le conduit collectif maçonné utilisé pour l'évacuation des gaz brûlés ne garantit pas une sécurité totale des logements. De surcroît, les nouvelles chaudières ne peuvent pas être raccordées à ce conduit, obligeant ainsi chaque copropriétaire souhaitant remplacer sa chaudière à rester sur des technologies énergivores, dont l'entretien est devenu problématique en raison de l'arrêt de la fabrication des pièces et de leur coût élevé.

MBI, lauréate de l'appel à projet de GRDF sur la rénovation des chaudières individuelles reliées à un conduit collectif shunt, dans un groupement rassemblant toutes les compétences nécessaires, a proposé à la copropriété de devenir un pilote pour aborder ces problématiques.

La copropriété a bénéficié du soutien financier de cet appel à projet, ce qui a permis de formuler les propositions décrites ci-après. De plus, GRDF s'est engagé à accorder une subvention en fonction du nombre de chaudières remplacées.

L'assemblée générale doit décider :

- Du scénario de travaux

- Du mode d'exécution de la mission de rénovation énergétique - traditionnelle ou en ensemblier

Si aucun scénario n'est retenu, la mission de ravalement sera poursuivie et fera l'objet d'un vote sur devis lors d'une prochaine assemblée générale.

#### \* 3 SCENARIOS POSSIBLES

Le scénario 0 vise à assurer l'entretien de la résidence pour les dix prochaines années. Il comprend :

- Ravalement des façades hors isolation
- Réfection des étanchéités des deux bâtiments restants
- La réfection des parties communes
- L'entretien des espaces extérieurs

Le scénario 1 vise à atteindre une réduction de 40 % de la consommation énergétique et un entretien complet pour les vingt prochaines années. Il comprend les éléments suivants, en plus du scénario 0 :

- Isolation des façades
- Remplacement des occultations
- Réfection des toitures qui ne sont pas sous garantie décennale (bâtiments A à D)
- Isolation des planchers bas
- Création d'une VMC hygro-réglable
- Réfection et amélioration des parties communes
- Réfection et amélioration des extérieurs
- Pour les bâtiments B, E et F le remplacement des chaudières gaz doit être réalisé.

Le scénario 2 vise à atteindre une réduction de 50 % de la consommation énergétique, une sécurisation de ses bâtiments vis-à-vis de ces conduits et chaudières gaz et assure un entretien complet pour les vingt prochaines années. En plus des éléments du scénario 1, il comprend :

- Les chaudières pour les bâtiments A, C et D
- Pour les bâtiments B, E et F le remplacement des menuiseries extérieures.

#### \* LE COUT ET LES SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Si la copropriété décide uniquement de réaliser les travaux du PPPT sans inclure de rénovation énergétique, cela coûterait environ 625 € par mois avec un prêt copropriété classique (taux de 4,99 % sur 10 ans).

Pour les scénarios 1 et 2, les travaux peuvent être financés par un prêt copropriété à taux zéro d'une durée maximale de 20 ans. Le coût moyen de la rénovation énergétique sur cette période est estimé entre 40 et 75 € par mois, toutes prestations comprises ainsi que les aléas. Les économies d'énergies et la valorisation patrimoniale par bâtiment seront estimées en parallèle par bâtiment

Les travaux d'embellissement sont financés séparément sur une période de 10 ans, à raison d'environ 25 € par mois en moyenne. Le passage de l'étiquette énergétique de D à C est prévu.

Le tableau en annexe propose par habitant et par logement un comparatif de ces coûts totaux et mensuels.

Toutes les estimations ont été effectuées par bâtiment et en fonction de leur étiquette énergétique respective.

Les solutions proposées sont collectives même si les copropriétaires ont pour certains réalisés des travaux récemment.

Nous établirons un calcul de reste à charge précis, pour chaque logement, après la décision concernant le scénario proposé ; cela signifie que le scénario le plus important a été prévu.

#### \* MISE EN ŒUVRE DU PROJET

##### 1. SOLUTION DITE TRADITIONNELLE

La solution traditionnelle implique la collaboration de plusieurs intervenants (au minimum 6 en ingénierie et 5 en travaux) et leur coordination pour franchir les étapes suivantes :

- Décision concernant la réalisation d'une ingénierie supplémentaire qui sera à financer
- Choix des prestataires - pour le diagnostic amiante, la DO, le bureau de contrôle et coordinateur SPS
- Réalisation d'un appel d'offres auprès d'entreprises
- Chaque copropriétaire devra s'organiser pour le financement de sa quote-part. Pour rappel, la quote-part doit être financée en totalité car les subventions sont versées après la fin des travaux.
- Pour le maintien des subventions 2024, les travaux doivent être votés avant la fin d'année. Les travaux ne pourront alors démarrer que 6 mois après pour permettre la mise en place du dossier de financement collectif
- Démarrage des travaux à minima en septembre 2025

##### 2. SOLUTION D'ENSEMBLIER

A travers l'appel à projet GRDF, le groupement proposé par MBI propose engagement global dès à présent. Il s'agit d'une solution dite d'ensemblier ou de contractant général.  
Les montants des mensualités sont garantis dès à présent sur la base du programme de travaux.

Ce choix offre à la copropriété un interlocuteur dédié, accélérant ainsi le démarrage des travaux.

Le groupement mobilise toutes les compétences dès le début, en suivant trois axes de travail :

- Évaluation du coût final des travaux et des honoraires
- Calcul du reste à charge, incluant les subventions collectives et individuelles
- Élaboration d'un plan de financement personnalisé

Il sera conçu des plans de financement spécifiques pour les copropriétaires confrontés à des situations d'endettement, d'indivision ou de SCI. De plus, nous mettons en place un plan de financement dédié à l'avance des subventions.

Le groupement assume l'engagement et les coûts financiers de cette ingénierie jusqu'au vote final.

Une clause de sortie est prévue pour la copropriété. Elle concerne le non-respect de l'engagement maximum stipulé dans le présent PV d'AG.

La clause de sortie de l'ensemblier est liée à son incapacité à respecter ses engagements financiers du au surcoût des travaux de traitement de l'amiante. En effet, des analyses en laboratoires doivent être réalisés et entrepris par une société spécialisée.

Le planning est le suivant :

- Ratification en AG extraordinaire fin septembre
- Démarrage des travaux en janvier 2025 au plus tard

**En cas de sortie de l'engagement avec l'ensemblier lors de l'AG extraordinaire, les frais liés à l'ingénierie avancée, soit 30 000€ TTC, devront être réglés.**

*Arrivent en cours de résolution : YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69) (19:31:00) -*

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4613 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUULT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **2** copropriétaire(s) totalisant **152 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : KAHLIOUI AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **9** copropriétaire(s) totalisant **598 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : BLANC ANNE MARIE (70), CHASSANG EDITH (70), COMBES JEAN MICHEL (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GALLEYRAND ROBERT (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PARE NICOLE (69), PONSERO FRANCINE (69), SALSOU MARIE PIERRE (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés

### Question n° 13

#### **CHOIX DU SCENARIO / SCENARIO 0 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide et approuve, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire la mise en oeuvre dans un cahier des charges les dits travaux qui feront l'objet d'un appel d'offre à la suite de la validation du cahier des charges par le conseil syndical.

Une prochaine assemblée générale permettra le choix des entreprises, la date de démarrage et fixera les modalités de financement.

Vote(nt) **POUR** : **8** copropriétaire(s) totalisant **554 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : CAISSO COLETTE (70), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), LEONARDI CLAUDE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **66** copropriétaire(s) totalisant **4545 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **264 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69), SALSOU MARIE PIERRE (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

### Question n° 14

#### **CHOIX DU SCENARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCENARIO 1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 40 % D'ECONOMIES D'ENERGIES**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide et approuve, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Une coordination par un seul contractant, un ensemblier, qui représente les entreprises travaux, la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études
- Un engagement dès cette AG sur un maximum de montant moyen de travaux à payer par copropriétaire - Le montant des travaux a été chiffré en détail en phase d'étude amont, il est détaillé par poste, transparent et aux prix du marché (vérifiables sur le site AQC - Service public)
- Réévalué éventuellement à la baisse suite à la phase d'étude détaillée, qui vise à livrer le Plan PluriAnnuel de Travaux (PPT), les études obligatoires avant travaux (amiante notamment), de travailler en détail, sur les aides individuelles qui se rajouteront aux aides déjà calculées par bâtiment qui seront calculées par foyer)
- Une clause spécifique sur des coûts non visibles avant la phase d'étude détaillée : Amiante (à réviser suite à RAAT/Sondage des bâtiments).

- Un deuxième vote d'ici septembre 2024 sur les aides et prêts et le lancement des travaux
- Une avance des frais l'étude détaillée, avec un premier paiement effectif seulement à cette deuxième étape du vote des aides et prêts

Le mandat est confié à un prestataire unique, interlocuteur dédié, spécialisé pour ce type de prestations.

Le tableau en annexe donne les engagements de montant maximum de charges travaux par mois sur lequel se porte cet engagement

Vote(nt) **POUR** : **7** copropriétaire(s) totalisant **455 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), GASPARI FRANCOISE (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **68** copropriétaire(s) totalisant **4713 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **195 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 15

#### **CHOIX DU SCENARIO / TRADITIONNEL SCENARIO 1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 40 % D'ECONOMIES D'ENERGIES**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire la mise en œuvre dans un cahier des charges les dits travaux qui feront l'objet d'un appel d'offre à la suite de la validation du cahier des charges par le conseil syndical .

Une prochaine assemblée générale permettra le choix des entreprises, la date de démarrage et fixera les modalités de financement.

Vote(nt) **POUR** : **4** copropriétaire(s) totalisant **262 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : GASPARI FRANCOISE (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **70** copropriétaire(s) totalisant **4851 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT

GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **250 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 16

#### **CHOIX DU SCENARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCENARIO 2 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50 % D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Une coordination par un seul contractant, un ensemblier, qui représente les entreprises travaux, la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études
- Un engagement dès cette AG sur un maximum de montant moyen de travaux à payer par copropriétaire - Le montant des travaux a été chiffré en détail en phase d'étude amont, il est détaillé par poste, transparent et aux prix du marché (vérifiables sur le site AQC - Service public)
- Réévalué éventuellement à la baisse suite à la phase d'étude détaillée, qui vise à livrer le Plan PluriAnnuel de Travaux (PPT), les études obligatoires avant travaux (amiante notamment), de travailler en détail, sur les aides individuelles qui se rajouteront aux aides déjà calculées par bâtiment qui seront calculées par foyer)
- Une clause spécifique sur des coûts non visibles avant la phase d'étude détaillée : Amiante (à réviser suite à RAAT/Sondage des bâtiments).
- Un deuxième vote d'ici septembre 2024 sur les aides et prêts et le lancement des travaux
- Une avance des frais l'étude détaillée, avec un premier paiement effectif seulement à cette deuxième étape du vote des aides et prêts

Le mandat est confié à un prestataire unique, interlocuteur dédié, spécialisé pour ce type de prestations.

Le tableau en annexe donne les engagements de montant maximum de charges travaux par mois sur lequel se porte cet engagement.

Vote(nt) **POUR** : 60 copropriétaire(s) totalisant **4117 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70),

GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **15** copropriétaire(s) totalisant **1065 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CHASSANG EDITH (70), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), GALLEYRAND ROBERT (69), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PARE NICOLE (69), SALSOU MARIE PIERRE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **181 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 16 a

### **CHOIX DU SCENARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCENARIO 2 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50 % D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire les missions suivantes :

- Une coordination par un seul contractant, un ensemblier, qui représente les entreprises travaux, la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études
- Un engagement dès cette AG sur un maximum de montant moyen de travaux à payer par copropriétaire - Le montant des travaux a été chiffré en détail en phase d'étude amont, il est détaillé par poste, transparent et aux prix du marché (vérifiables sur le site AQC - Service public)
- Réévalué éventuellement à la baisse suite à la phase d'étude détaillée, qui vise à livrer le Plan PluriAnnuel de Travaux (PPT), les études obligatoires avant travaux (amiante notamment), de travailler en détail, sur les aides individuelles qui se rajouteront aux aides déjà calculées par bâtiment qui seront calculées par foyer)
- Une clause spécifique sur des coûts non visibles avant la phase d'étude détaillée : Amiante (à réviser suite à RAAT/Sondage des bâtiments).
- Un deuxième vote d'ici septembre 2024 sur les aides et prêts et le lancement des travaux
- Une avance des frais l'étude détaillée, avec un premier paiement effectif seulement à cette deuxième étape du vote des aides et prêts

Le mandat est confié à un prestataire unique, interlocuteur dédié, spécialisé pour ce type de prestations.

Le tableau en annexe donne les engagements de montant maximum de charges travaux par mois sur lequel se porte cet engagement.

Vote(nt) **POUR** : **60** copropriétaire(s) totalisant **4117 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58),

JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **15** copropriétaire(s) totalisant **1065 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CHASSANG EDITH (70), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), GALLEYRAND ROBERT (69), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PARE NICOLE (69), SALSOU MARIE PIERRE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **181 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

#### Question n° 17

#### **CHOIX DU SCENARIO / TRADITIONNEL SCENARIO 2 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50 % D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance des engagements financiers et des travaux à réaliser précités, de confier à un prestataire la mise en œuvre dans un cahier des charges les dits travaux qui feront l'objet d'un appel d'offre à la suite de la validation du cahier des charges par le conseil syndical .

Une prochaine assemblée générale permettra le choix des entreprises, la date de démarrage et fixera les modalités de financement.

Vote(nt) **POUR** : **7** copropriétaire(s) totalisant **481 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), GASPARI FRANCOISE (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **68** copropriétaire(s) totalisant **4687 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUTL STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **195 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 18

##### **DECISION A PRENDRE AUTORISANT LE RECOURS AU CABINET D.C.F**

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'assemblée générale confère au syndic, tout pouvoir à l'effet de, au nom et pour le nom du syndicat des copropriétaires de la résidence CHANTEBRISSE 135 Av de Lodève 34080 Montpellier de faire appel au cabinet D.C.F.

Le cabinet D.C.F. agira au nom du syndic et pourra contacter chaque copropriétaire afin de valider le souhait d'adhérer à un prêt collectif ou solution individuelle.

Honoraires :

Le montant des honoraires sera fractionné en deux parties : 7 200€ facturé au SDC CHANTEBRISSE et 200€ par copropriétaire adhérent pour l'accompagnement global de la mission au titre du financement collectif. Les honoraires ne sont dus qu'après acceptation de(s) l'offre(s) par le syndic par subdélégation du SDC CHANTEBRISSE. Le paiement sera réalisé directement par le syndic après décompte établi en fin de mission.

Le fonds travaux article 14-2 sera mobilisé à hauteur de .....% soit .....€.

Vote(nt) **POUR** : **64** copropriétaire(s) totalisant **4395 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **416 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), JAUNAUULT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), SALSOU MARIE PIERRE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **8** copropriétaire(s) totalisant **552 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GALLEYRAND ROBERT (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 18 a

##### **DECISION A PRENDRE AUTORISANT LE RECOURS AU CABINET D.C.F**

Conditions de majorité de l'Article 25.1.

L'assemblée générale confère au syndic, tout pouvoir à l'effet de, au nom et pour le nom du syndicat des copropriétaires de la résidence CHANTEBRISSE 135 Av de Lodève 34080 Montpellier de faire appel au cabinet D.C.F.

Le cabinet D.C.F. agira au nom du syndic et pourra contacter chaque copropriétaire afin de valider le souhait d'adhérer à un prêt collectif ou solution individuelle.

Honoraires :

Le montant des honoraires sera fractionné en deux parties : 7 200€ facturé au SDC CHANTEBRISE et 200€ par copropriétaire adhérent pour l'accompagnement global de la mission au titre du financement collectif. Les honoraires ne sont dus qu'après acceptation de(s) l'offre(s) par le syndic par subdélégation du SDC CHANTEBRISE. Le paiement sera réalisé directement par le syndic après décompte établi en fin de mission.

Le fonds travaux article 14-2 sera mobilisé à hauteur de .....% soit .....€.

Vote(nt) **POUR** : **64** copropriétaire(s) totalisant **4395 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **416 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), SALSOU MARIE PIERRE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **8** copropriétaire(s) totalisant **552 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GALLEYRAND ROBERT (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

#### Question n° 19

**ASCENSEURS - A / B / C / D / E / F - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS D'UNE MANIERE HARMONIEUSE SUR TOUS LES BATIMENTS; AVEC L'UN DES PRESTATAIRES PRESENTS DANS LES SOUS RESOLUTIONS CI-APRES, TOUT EN PRENANT ACTE QUE L'IMPUTATION EST UNE CHARGE ASCENSEUR PAR BATIMENT.**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné les devis des entreprises joints à la convocation, décide du principe de la mise en concurrence du contrat d'entretien ascenseur.

Vote(nt) **POUR** : **20** copropriétaire(s) totalisant **36558 / 262305** tantièmes.

Ont voté pour : BOUNAN THIBAUD ET AURORE (2821), CAISSO COLETTE (2436), CARRIERE SIMONE (1328), GAILLARD JOCYA (960), GASPARI FRANCOISE (806), HOCQ EMMANUEL (2030), JAUNAUT STEPHANIE (1640), JULIEN MARIE THERESE (2030), KAHLIOUI AHMED (1209), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (2296), LEONARDI CLAUDE (1612), MARTINEZ PHILIPPE (3346), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (2015), PONSERO FRANCINE (806), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE

(984), SOLER GENEVIEVE (3374), SOUCHE LOUIS (2418), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (666), VERDIER EUGENIE (2821), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (960),

Vote(nt) **CONTRE** : **54** copropriétaire(s) totalisant **102608 / 262305** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (1218), ALESSANDRI (1992), AQUILINA BRICE (964), AQUILINA MICHEL (806), BARAKA RKIA (1218), BECAT ET FORT PH ET N (812), BELADEL ABDELOUHAB (2418), BLANC ANNE MARIE (1218), BRILLOUET NATHALIE (1650), BULOT STEPHANIE (1218), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (2400), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (956), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (656), CAMMAL CATHERINE (3360), CHASSANG EDITH (2842), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (996), COHEN PASCALE (2324), COMBESCURE MICHEL (1446), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (1312), COURNON MICHELINE (2418), CRUZ NATHALIE (660), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (2418), DOMENECH CHRISTEL (1660), DUCAT ANNE (2418), DUCAT JEANNINE (2418), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (2842), EL HAJJAM Abdelaziz (2880), GALLEYRAND ROBERT (1612), GIRARD ANDRE (2880), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (812), GRAVOUIL FRANCOISE (1665), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (2418), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (2842), JOULIE FREDERIC (1332), JOULIE SIMONE (1624), LUPE CINDREL ET MICHAELA (2390), NAJIM LATIFA (2821), NEY FRANCK (1624), PARE NICOLE (1209), PEYRAS JEAN PAUL (2842), PLOUE HERVE (1218), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (1218), RAZIGADE ALAIN (2842), ROCHER GERARD (999), SALSOU MARIE PIERRE (2015), SARRAN GUY (1624), SCI CADORQUE (1624), TARI DANIELLE (2821), THERESE VIVIENNE (3360), THIBAUD MARION (1624), TOFFIN HEPONINE (2015), VIALARD JOSETTE (2821), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (2015), ZEGHMAR NADIA (2821),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **3** copropriétaire(s) totalisant **5079 / 262305** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (2400), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (2015), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (664),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 19 a

#### **ASCENSEURS - A / B / C / D / E / F - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS D'UNE MANIERE HARMONIEUSE SUR TOUS LES BATIMENTS - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR AVEC LE PRESTATAIRE ACAF**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien ascenseur.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien ascenseur avec le prestataire ACAF

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes ASCENSEURS / BATIMENTS

Le contrat du prestataire actuel, entreprise RMD, sera résilié.

Vote(nt) **POUR** : **13** copropriétaire(s) totalisant **19180 / 262305** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (2015), GAILLARD JOCYA (960), GASPARI FRANCOISE (806), JULIEN MARIE THERESE (2030), KAHLIOUI AHMED (1209), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (2296), LEONARDI CLAUDE (1612), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (2015), PONSERO FRANCINE (806), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (984), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (666), VERDIER EUGENIE (2821), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (960),

Vote(nt) **CONTRE** : **61** copropriétaire(s) totalisant **119863 / 262305** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (1218), ALESSANDRI (1992), AQUILINA BRICE (964), AQUILINA MICHEL (806), BARAKA RKIA (1218), BECAT ET FORT PH ET N (812), BELADEL ABDELOUHAB (2418), BLANC ANNE MARIE (1218), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (2821), BRILLOUET NATHALIE (1650), BULOT STEPHANIE (1218), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (2400), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (956), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (656), CAISSO COLETTE (2436), CAMMAL CATHERINE (3360), CARRIERE SIMONE (1328), CHASSANG EDITH (2842), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (996), COHEN PASCALE (2324), COMBES JEAN MICHEL (2310), COMBESCURE MICHEL (1446), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (1312), COURNON MICHELINE (2418), CRUZ NATHALIE (660), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (2418), DOMENECH CHRISTEL (1660), DUCAT ANNE (2418), DUCAT JEANNINE (2418), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (2842), EL HAJJAM Abdelaziz (2880), GALLEYRAND ROBERT (1612), GIRARD ANDRE (2880), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH

(812), GRAVOUIL FRANCOISE (1665), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (2418), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (2842), JAUNAUT STEPHANIE (1640), JOULIE FREDERIC (1332), JOULIE SIMONE (1624), LUPE CINDREL ET MICHAELA (2390), MARTINEZ PHILIPPE (3346), NAJIM LATIFA (2821), NEY FRANCK (1624), PARE NICOLE (1209), PEYRAS JEAN PAUL (2842), PLOUE HERVE (1218), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (1218), RAZIGADE ALAIN (2842), ROCHER GERARD (999), SALSOU MARIE PIERRE (2015), SARRAN GUY (1624), SCI CADORQUE (1624), SOLER GENEVIEVE (3374), TARI DANIELLE (2821), THERESE VIVIENNE (3360), THIBAUD MARION (1624), TOFFIN HEPONINE (2015), VIALARD JOSETTE (2821), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (2015), ZEGHMAR NADIA (2821),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **7512 / 262305** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (2400), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (664), HOCQ EMMANUEL (2030), SOUCHE LOUIS (2418),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 19 b

#### **ASCENSEURS - A / B / C / D / E / F - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS D'UNE MANIERE HARMONIEUSE SUR TOUS LES BATIMENTS - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR AVEC LE PRESTATAIRE A2A**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien ascenseur.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien ascenseur avec le prestataire A2A

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes ASCENSEURS / BATIMENTS

Le contrat du prestataire actuel, entreprise RMD, sera résilié.

Vote(nt) **POUR** : 10 copropriétaire(s) totalisant **17806 / 262305** tantièmes.

Ont voté pour : BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (2821), COMBES JEAN MICHEL (2310), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (2015), GASPARI FRANCOISE (806), JAUNAUT STEPHANIE (1640), LEONARDI CLAUDE (1612), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (2015), PONSERO FRANCINE (806), VERDIER EUGENIE (2821), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (960),

Vote(nt) **CONTRE** : 64 copropriétaire(s) totalisant **121237 / 262305** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (1218), ALESSANDRI (1992), AQUILINA BRICE (964), AQUILINA MICHEL (806), BARAKA RKIA (1218), BECAT ET FORT PH ET N (812), BELADEL ABDELOUHAB (2418), BLANC ANNE MARIE (1218), BRILLOUET NATHALIE (1650), BULOT STEPHANIE (1218), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (2400), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (956), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (656), CAISSO COLETTE (2436), CAMMAL CATHERINE (3360), CARRIERE SIMONE (1328), CHASSANG EDITH (2842), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (996), COHEN PASCALE (2324), COMBESURE MICHEL (1446), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (1312), COURNON MICHELINE (2418), CRUZ NATHALIE (660), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (2418), DOMENECH CHRISTEL (1660), DUCAT ANNE (2418), DUCAT JEANNINE (2418), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (2842), EL HAJJAM Abdelaziz (2880), GAILLARD JOCYA (960), GALLEYRAND ROBERT (1612), GIRARD ANDRE (2880), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (812), GRAVOUIL FRANCOISE (1665), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (2418), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (2842), JOULIE FREDERIC (1332), JOULIE SIMONE (1624), JULIEN MARIE THERESE (2030), KAHLIOUI AHMED (1209), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (2296), LUPE CINDREL ET MICHAELA (2390), MARTINEZ PHILIPPE (3346), NAJIM LATIFA (2821), NEY FRANCK (1624), PARE NICOLE (1209), PEYRAS JEAN PAUL (2842), PLOUE HERVE (1218), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (1218), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (984), RAZIGADE ALAIN (2842), ROCHER GERARD (999), SALSOU MARIE PIERRE (2015), SARRAN GUY (1624), SCI CADORQUE (1624), SOLER GENEVIEVE (3374), TARI DANIELLE (2821), THERESE VIVIENNE (3360), THIBAUD MARION (1624), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (666), TOFFIN HEPONINE (2015), VIALARD JOSETTE (2821), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (2015), ZEGHMAR NADIA (2821),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 4 copropriétaire(s) totalisant **7512 / 262305** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (2400), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (664), HOCQ EMMANUEL (2030), SOUCHE LOUIS (2418),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 19 c**

**ASCENSEURS - A / B / C / D / E / F - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS D'UNE MANIERE HARMONIEUSE SUR TOUS LES BATIMENTS - SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEUR AVEC LE PRESTATAIRE ILEX**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien ascenseur.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien ascenseur avec le prestataire ILEX

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes ASCENSEURS / BATIMENTS

Le contrat du prestataire actuel, entreprise RMD, sera résilié.

Vote(nt) **POUR** : **10** copropriétaire(s) totalisant **20454 / 262305** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (2015), GASPARI FRANCOISE (806), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (2296), MARTINEZ PHILIPPE (3346), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (2015), PONSERO FRANCINE (806), SALSOU MARIE PIERRE (2015), SOLER GENEVIEVE (3374), VERDIER EUGENIE (2821), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (960),

Vote(nt) **CONTRE** : **64** copropriétaire(s) totalisant **118589 / 262305** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (1218), ALESSANDRI (1992), AQUILINA BRICE (964), AQUILINA MICHEL (806), BARAKA RKIA (1218), BECAT ET FORT PH ET N (812), BELADEL ABDELOUHAB (2418), BLANC ANNE MARIE (1218), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (2821), BRILLOUET NATHALIE (1650), BULOT STEPHANIE (1218), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (2400), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (956), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (656), CAISSO COLETTE (2436), CAMMAL CATHERINE (3360), CARRIERE SIMONE (1328), CHASSANG EDITH (2842), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (996), COHEN PASCALE (2324), COMBES JEAN MICHEL (2310), COMBESURE MICHEL (1446), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (1312), COURNON MICHELINE (2418), CRUZ NATHALIE (660), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (2418), DOMENECH CHRISTEL (1660), DUCAT ANNE (2418), DUCAT JEANNINE (2418), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (2842), EL HAJJAM Abdelaziz (2880), GAILLARD JOCYA (960), GALLEYRAND ROBERT (1612), GIRARD ANDRE (2880), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (812), GRAVOUIL FRANCOISE (1665), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (2418), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (2842), JAUNAUT STEPHANIE (1640), JOULIE FREDERIC (1332), JOULIE SIMONE (1624), JULIEN MARIE THERESE (2030), KAHLIOUI AHMED (1209), LEONARDI CLAUDE (1612), LUPE CINDREL ET MICHAELA (2390), NAJIM LATIFA (2821), NEY FRANCK (1624), PARE NICOLE (1209), PEYRAS JEAN PAUL (2842), PLOUE HERVE (1218), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (1218), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (984), RAZIGADE ALAIN (2842), ROCHER GERARD (999), SARRAN GUY (1624), SCI CADORQUE (1624), TARI DANIELLE (2821), THERESE VIVIENNE (3360), THIBAUD MARION (1624), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (666), TOFFIN HEPONINE (2015), VIALARD JOSETTE (2821), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (2015), ZEGHMAR NADIA (2821),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **4** copropriétaire(s) totalisant **7512 / 262305** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (2400), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (664), HOCQ EMMANUEL (2030), SOUCHE LOUIS (2418),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 20**

**PRINCIPE DE CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR L'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC L'UN DES PRESTATAIRES PRESENTS DANS LES SOUS-RESOLUTIONS CI-APRES**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné les devis de l'une des entreprises joints à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : **14** copropriétaire(s) totalisant **955 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : COMBES JEAN MICHEL (56), GASPARI FRANCOISE (69), JAUNAUT STEPHANIE (56), JULIEN MARIE THERESE (70), LEONARDI CLAUDE (69), MARTINEZ PHILIPPE (81), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), VERDIER EUGENIE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82),

Vote(nt) **CONTRE** : **62** copropriétaire(s) totalisant **4269 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **2** copropriétaire(s) totalisant **139 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : BOURNE AGNES (82), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 20 a

#### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE FRNET**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes avec le prestataire FRNET pour un montant de 43 178,40 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié.

Vote(nt) **POUR** : **9** copropriétaire(s) totalisant **611 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), JAUNAUT STEPHANIE (56), LEONARDI CLAUDE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), SOLER GENEVIEVE (83), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4626 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON

MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 20 b

#### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE LES NETTOYEURS ET UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes et un nouveau cahier des charges avec le prestataire LES NETTOYEURS pour un montant de 41 760,00 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 13 copropriétaire(s) totalisant **883 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : BOURNE AGNES (82), COMBES JEAN MICHEL (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), SALSOU MARIE PIERRE (69), VERDIER EUGENIE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82),

Vote(nt) **CONTRE** : 63 copropriétaire(s) totalisant **4354 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 20 c**

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE LES NETTOYEURS ET UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes et un nouveau cahier des charges avec le prestataire LES NETTOYEURS pour un montant de 53 280,00 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **345 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 71 copropriétaire(s) totalisant **4892 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUEIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

**Question n° 20 d**

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE APROPO**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes avec le prestataire APROPO pour un montant de 43 200,00 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales  
Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 7 copropriétaire(s) totalisant **495 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), LEONARDI CLAUDE (69), MARTINEZ PHILIPPE (81), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 69 copropriétaire(s) totalisant **4742 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AUREOLE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 20 e

#### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE PROPRE SUD**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien des parties communes avec le prestataire PROPRE SUD pour un montant de 53 280,00 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **345 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 71 copropriétaire(s) totalisant **4892 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69),

BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **126 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

#### Question n° 20 f

#### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES AVEC LE PRESTATAIRE ISS / OFFRE COMMERCIALE NON COMMUNIQUEE**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien des parties communes.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien ascenseur avec le prestataire ISS / OFFRE COMMERCIALE NON COMMUNIQUEE

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise LES NETTOYEURS pour un montant de 32 376,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 5 copropriétaire(s) totalisant **345 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PONSERO FRANCINE (69), VERDIER EUGENIE (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 70 copropriétaire(s) totalisant **4823 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), KAHLIOUI AHMED (69), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70),

RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 3 copropriétaire(s) totalisant **195 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), LEONARDI CLAUDE (69), SOUCHE LOUIS (69),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

#### Question n° 21

#### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ESPACE VERT AVEC LE PRESTATAIRE DE JARDIN EN GARIGUE EN REMPLACEMENT DU PRESTATAIRE EN PLACE LA SOCIETE APROPO**

*Conditions de majorité de l'Article 24.*

L'assemblée générale, après avoir examiné le devis de l'entreprise joint à la convocation, décide de la mise en concurrence du contrat d'entretien espace vert.

L'Assemblée Générale décide de la souscription d'un contrat d'entretien ascenseur avec le prestataire DE JARDIN EN GARIGUE pour un montant de 17 737,20 euros TTC

L'assemblée générale prend acte que cette dépense sera intégrée dans le budget annuel de l'immeuble et répartie entre les copropriétaires selon les tantièmes charges communes générales

Le contrat du prestataire actuel, entreprise APROPO pour un montant de 18 108,00 euros TTC, sera résilié

Vote(nt) **POUR** : 69 copropriétaire(s) totalisant **4730 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCAL (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : 7 copropriétaire(s) totalisant **521 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), KAHLIOUI AHMED (69), MARTINEZ PHILIPPE (81), SALSOU MARIE PIERRE (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : 2 copropriétaire(s) totalisant **112 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

#### Question n° 22

**APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Mesdames DARNALA et DUPUIS selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de climatiseur monosplit

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Mesdames DARNALA et DUPUIS

Dans le cas d'une installation de climatiseurs, les points à respecter sont :

1. Se conformer à la réglementation en vigueur;
2. faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
3. travaux réalisés par un professionnel dûment assuré et posé selon les règles de l'art,
4. les canalisations et autres goulottes ne devront pas être apparentes sur la façade,
5. les condensats devront être recueillis afin de ne pas générer des désagréments sur la façade ou le sol et ne causer des désagréments aux résidents sous l'installation.
6. L'unité extérieure devra être installée en partie basse non visible de l'extérieur et posée sur des silentbloks anti-vibratile
7. L'ensemble de cette installation conservera un caractère exclusivement privatif elle devra être régulièrement entretenue selon les règles en vigueur,
8. Cette autorisation est donnée sous réserve des tiers

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4628 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **58 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **677 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

**Question n° 22 a**

**APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Mesdames DARNALA et DUPUIS selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de climatiseur monosplit

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Mesdames DARNALA et DUPUIS

Dans le cas d'une installation de climatiseurs, les points à respecter sont :

1. Se conformer à la réglementation en vigueur;
2. faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
3. travaux réalisés par un professionnel dûment assuré et posé selon les règles de l'art,
4. les canalisations et autres goulottes ne devront pas être apparentes sur la façade,
5. les condensats devront être recueillis afin de ne pas générer des désagréments sur la façade ou le sol et ne causer des désagréments aux résidents sous l'installation.
6. L'unité extérieure devra être installée en partie basse non visible de l'extérieur et posée sur des silentbloks anti-vibratile
7. L'ensemble de cette installation conservera un caractère exclusivement privatif elle devra être régulièrement entretenue selon les règles en vigueur,
8. Cette autorisation est donnée sous réserve des tiers

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4628 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **58 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **677 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

### Question n° 23

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MADemoiselle HASSAN, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 171**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Mademoiselle HASSAN selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de climatiseur monosplit

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Mademoiselle HASSAN  
Dans le cas d'une installation de climatiseurs, les points à respecter sont :

1. Se conformer à la réglementation en vigueur;
2. faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
3. travaux réalisés par un professionnel dûment assuré et posé selon les règles de l'art,
4. les canalisations et autres goulottes ne devront pas être apparentes sur la façade,
5. les condensats devront être recueillis afin de ne pas générer des désagréments sur la façade ou le sol et ne causer des désagréments aux résidents sous l'installation.
6. L'unité extérieure devra être installée en partie basse non visible de l'extérieur et posée sur des silentbloks anti-vibratile
7. L'ensemble de cette installation conservera un caractère exclusivement privatif elle devra être régulièrement entretenue selon les règles en vigueur,
8. Cette autorisation est donnée sous réserve des tiers

Vote(nt) **POUR** : **68** copropriétaire(s) totalisant **4686 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **677 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

### Question n° 23 a

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MADEMOISELLE HASSAN, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 171**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Mademoiselle HASSAN selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de climatiseur monosplit

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Mademoiselle HASSAN

Dans le cas d'une installation de climatiseurs, les points à respecter sont :

1. Se conformer à la réglementation en vigueur;
2. faire effectuer les travaux sous la surveillance de l'architecte de l'immeuble à ses (leurs) frais et en justifier ;
3. travaux réalisés par un professionnel dûment assuré et posé selon les règles de l'art,
4. les canalisations et autres goulottes ne devront pas être apparentes sur la façade,

5. les condensats devront être recueillis afin de ne pas générer des désagréments sur la façade ou le sol et ne causer des désagréments aux résidents sous l'installation.
6. L'unité extérieure devra être installée en partie basse non visible de l'extérieur et posée sur des silentblochs anti-vibratile
7. L'ensemble de cette installation conservera un caractère exclusivement privatif elle devra être régulièrement entretenue selon les règles en vigueur,
8. Cette autorisation est donnée sous réserve des tiers

Vote(nt) **POUR** : **68** copropriétaire(s) totalisant **4686 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAISSO COLETTE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GAILLARD JOCYA (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), MARTINEZ PHILIPPE (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **10** copropriétaire(s) totalisant **677 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), JAUNAUT STEPHANIE (56), KAHLIOUI AHMED (69), LEONARDI CLAUDE (69), PONSERO FRANCINE (69),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

#### Question n° 24

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MADAME THIBAUD EN QUALITE DE VENDEUR & SON ACHETEUR, BATIMENT C**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Madame Thibaud en qualité de vendeur et son acheteur selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de filet de protection pour chat.

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Madame Thibaud et son acheteur

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4564 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD

ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **441 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), KAHLIOU AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **358 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), MARTINEZ PHILIPPE (81),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

#### Question n° 24 a

#### **APPROBATION DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE EN ANNEXE DE LA CONVOCATION DE MADAME THIBAUD EN QUALITE DE VENDEUR & SON ACHETEUR, BATIMENT C**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la demande individuelle de Madame Thibaud en qualité de vendeur et son acheteur selon les éléments présents en annexe de la convocation et délibéré, approuve, le projet de pose de filet de protection pour chat.

L'intégralité des frais inhérents à la demande individuelle sera supportée par Madame Thibaud et son acheteur

Vote(nt) **POUR** : **67** copropriétaire(s) totalisant **4564 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CARRIERE SIMONE (57), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GALLEYRAND ROBERT (69), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), HOCQ EMMANUEL (70), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JAUNAUT STEPHANIE (56), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NAJIM LATIFA (69), NEY FRANCK (70), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SARRAN GUY (70), SCI CADORQUE (70), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **6** copropriétaire(s) totalisant **441 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), KAHLIOU AHMED (69), SOLER GENEVIEVE (83),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **5** copropriétaire(s) totalisant **358 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GAILLARD JOCYA (82), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), MARTINEZ PHILIPPE (81),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires  
présents ou représentés .

#### Question n° 25

#### **AUTORISATION DONNEE AU SYNDIC, D'ENGAGER UNE ACTION JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45 POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

*Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.*

Le syndic rappelle l'objet du litige :

Après avoir pris acte des différentes interventions effectuées par le syndic, l'assemblée générale :

2 courriers recommandés restés sans réaction

Le 15/12/2023

Le 23/02/2024

- Autorise le syndic à ester en justice à l'encontre de :

MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45 POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE.

- Donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'oeuvre, ...) à la défense des intérêts de la copropriété ;

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale ;

- Confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat ;

L'assemblée générale prend acte que le coût de cette procédure sera intégré dans le budget de l'exercice en cours et réparti entre les copropriétaires selon la clé de répartition charges générales .

Vote(nt) **POUR** : **57** copropriétaire(s) totalisant **3910 / 10000** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESCURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), NAJIM LATIFA (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIENNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **7** copropriétaire(s) totalisant **499 / 10000** tantièmes.

Ont voté contre : CARRIERE SIMONE (57), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), GAILLARD JOCYA (82), KAHLIOUI AHMED (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NEY FRANCK (70), SARRAN GUY (70),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **14** copropriétaire(s) totalisant **954 / 10000** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), HOCQ EMMANUEL

(70), JAUNAUULT STEPHANIE (56), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), MARTINEZ PHILIPPE (81),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

**Question n° 25 a**

**AUTORISATION DONNEE AU SYNDIC, D'ENGAGER UNE ACTION JUDICIAIRE A L'ENCONTRE DE MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45 POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE**

*Conditions de majorité de l'Article 25.1.*

Le syndic rappelle l'objet du litige :

Après avoir pris acte des différentes interventions effectuées par le syndic, l'assemblée générale :

2 courriers recommandés restés sans réaction

Le 15/12/2023

Le 23/02/2024

- Autorise le syndic à ester en justice à l'encontre de :

MESDAMES DARNALA et DUPUIS, COPROPRIETAIRE DE L'APPARTEMENT 45 POUR NON-RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE.

- Donne mandat au syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et faire appel à tous conseils nécessaires (avocat, maître d'oeuvre, ...) à la défense des intérêts de la copropriété ;

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 mars 1967, les copropriétaires seront informés par le syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale ;

- Confirme que les honoraires du syndic seront calculés conformément à son contrat ;

L'assemblée générale prend acte que le coût de cette procédure sera intégré dans le budget de l'exercice en cours et réparti entre les copropriétaires selon la clé de répartition charges générales .

Vote(nt) **POUR** : **57** copropriétaire(s) totalisant **3910 / 5363** tantièmes.

Ont voté pour : AKRAFI AHMED (70), ALESSANDRI (57), AQUILINA BRICE (83), AQUILINA MICHEL (69), BARAKA RKIA (70), BECAT ET FORT PH ET N (70), BELADEL ABDELOUHAB (69), BLANC ANNE MARIE (70), BOUNAN THIBAUD ET AURORE (69), BOURNE AGNES (82), BRILLOUET NATHALIE (56), BULOT STEPHANIE (70), CAMMAL CATHERINE (83), CHASSANG EDITH (70), COHEN CHEZ MME COHEN MAGUELONE (57), COHEN PASCALE (57), COMBES JEAN MICHEL (56), COMBESURE MICHEL (83), COMPAN LECLERC S/C M COMPAN PIERRE (55), COURNON MICHELINE (69), CRUZ NATHALIE (56), DELAUNAY PHILIPPE ET CORINNE (69), DOMENECH CHRISTEL (57), DUCAT ANNE (69), DUCAT JEANNINE (69), EL HAJJAM Abdelaziz (82), GIRARD ANDRE (82), GIRARD GREA ANDRE ET ELISABETH (70), GRAVOUIL FRANCOISE (58), GUITAY THOMAS ET MIREILLE (69), JACQUET C/ MME JACQUET BRIGITTE (70), JOULIE FREDERIC (58), JOULIE SIMONE (70), NAJIM LATIFA (69), OURIDJEL REDA ET DJAZIA (69), PARE NICOLE (69), PEYRAS JEAN PAUL (70), PLOUE HERVE (70), POMATTO BONOU FIFONSI ADRIEN (70), PONSERO FRANCINE (69), RAYNAL ROUDIL JEAN ET ODILE (55), RAZIGADE ALAIN (70), ROCHER GERARD (58), SALSOU MARIE PIERRE (69), SCI CADORQUE (70), SOLER GENEVIEVE (83), SOUCHE LOUIS (69), TARI DANIELLE (69), THERESE VIVIANNE (82), THIBAUD MARION (70), THIEBAUT CHRISTOPHE ET SABINE (58), TOFFIN HEPONINE (69), VERDIER EUGENIE (69), VIALARD JOSETTE (69), VUILLET-A-CILES PHILIPPE (82), YESREF ou GUELIL ABDELKADER ou FATIMA (69), ZEGHMAR NADIA (69),

Vote(nt) **CONTRE** : **7** copropriétaire(s) totalisant **499 / 5363** tantièmes.

Ont voté contre : CARRIERE SIMONE (57), DUPUIS DARNALA CELINE ET KARINE (70), GAILLARD JOCYA (82), KAHLIOUI AHMED (69), LUPE CINDREL ET MICHAELA (81), NEY FRANCK (70), SARRAN GUY (70),

Vote(nt) **ABSTENTION** : **14** copropriétaire(s) totalisant **954 / 5363** tantièmes.

Se sont abstenus : CABOT CHEZ MME LEMOINE HELENE (82), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (81), CABOT GEORGES CHEZ MME LEMOINE HELENE (56), CAISSO COLETTE (70), DELMAS-BLACK/RIBEIRO GONCALVES WILLIAM ET LI (69), GALLEYRAND ROBERT (69), GASPARI FRANCOISE (69), GONTIER S/C MONSIEUR FREDERIC AVAZERI (57), HOCQ EMMANUEL (70), JAUNAUULT STEPHANIE (56), JULIEN MARIE THERESE (70), LAMBERT PATRICK et VIRGINIE (55), LEONARDI CLAUDE (69), MARTINEZ PHILIPPE (81),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

**Question n° 26**

**POINT D'INFORMATION SANS VOTE SUR L'ETAT DES RESEAUX D'EAUX USEES**

*Conditions de majorité de l'Article sans vote.*

L'assemblée générale est informée que les réseaux d'eaux usées sont régulièrement encombrés par des lingettes ou autres objets. Au regard de la faible pente des réseaux enterrés, case par la typographie de la rue (domaine public) voir plan et photos, il est impératif de ne pas jeter des lingettes et autres dans les WC.

Résolution n'ayant pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine à inconnue.

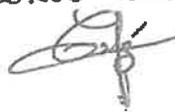
**DISPOSITIONS LEGALES**

*Les dispositions légales actuellement en vigueur nous obligent à notifier en la forme recommandée avec accusé réception, le présent procès-verbal, aux copropriétaires qui n'ont été ni présents, ni représentés à l'assemblée générale, ainsi qu'aux copropriétaires opposants à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées ou refusées par l'assemblée générale.*

Article 42 – alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965.

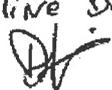
*-Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délais de un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.-*

**Le président**

Bonhou Carole  


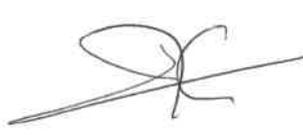
SIGNE

**Les scrutateurs**

Céline Dupuis  


SIGNE

**Le secrétaire**



SIGNE

**COPIE CERTIFIEE CONFORME AU PROCES VERBAL ORIGINAL**

cabinet  
**PÉCOUL**

**IMMOBILIER**



1732 Avenue de M. TESTE  
34070 Montpellier  
Tel : 04 67 422 422  
E-Mail : syndic@cabinetpecoul.fr  
Site Internet : www.cabinetpecoul.com

Lettre recommandée avec A.R.

## CONVOCAATION

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale SPECIALE de copropriété de l'immeuble sis :

**LE CHANTEBRISE  
135 AVENUE DE LODEVE  
34090 MONTPELLIER**

qui se déroulera :

**jeudi 24 octobre 2024 à 18h00**

**APPART CITY 105 rue G. MARTINET  
34070 MONTPELLIER**

Cette Assemblée Générale Ordinaire sera appelée à délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour ci-joint.

**Article 22 de la loi du 10 Juillet 1965**

*Au cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée et pour permettre à la majorité nécessaire d'être atteinte, nous vous rappelons que :*

**« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire que ce soit ou non un membre du syndicat »**

*Tout mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations par vote*

*Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandats, n'excède pas 5% des voix du Syndicat.*

*Le Syndic ou ses préposés ne peuvent recevoir de délégations.*

**Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :**

*Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.*

*Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.*

*Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.*

*Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.*

*Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.*

Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, en l'assurance de nos sentiments dévoués.

# ORDRE DU JOUR

**01 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

**02 DESIGNATION DU SCRUTATEUR**

**03 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**04 CHARGES COMMUNES GENERALES - APPROBATION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE AVEC MISE AUX NORMES PMR ET INCENDIE PERMETTANT UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

**05 CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 -**

**05a CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

**05b CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

**05c CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

**06 CHARGES COMMUNES GENERALES - APPROBATION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

**07 CHARGES COMMUNES GENERALES - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

**07a CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

**07b CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

**07c CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

**08 RAPPEL DE LA RESOLUTION N° 16 ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2024 - " CHOIX DU SCÉNARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCÉNARIO TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES " ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET DE TRAVAUX**

**09 BATIMENT A - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - RÉALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES**

**10 BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - RÉALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

**10a BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - RÉALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**10b BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - RÉALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**10c BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - RÉALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**11 BATIMENT A - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**12 BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**12a BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**12b BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**12c BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**13 BATIMENT B - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

**14 BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**14a BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**14b BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**14c BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**15 BATIMENT B - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**16 BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

**16a BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

**16b BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

**16c BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

**17 BATIMENT C - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

**18 BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**18a BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**18b BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**18c BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**19 BATIMENT C - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**20 BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**20a BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**20b BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**20c BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**21 BATIMENT D - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

**22 BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**22a BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**22b BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**22c BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**23 BATIMENT D - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**24 BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**24a BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**24b BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**24c BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**25 BATIMENT E - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

**26 BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**26a BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**26b BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**26c BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**27 BATIMENT E - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**28 BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**28a BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**28b BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**28c BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**29 BATIMENT F - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

**30 BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**30a BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**30b BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**30c BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**31 BATIMENT F - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

**32 BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**32a BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**32b BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**32c BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**33 DELEGATION DE POUVOIR DONNEE A LA SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE "URBANIS SOLUTION RENOVATION" POUR PROCEDER AU DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS COLLECTIVES A TOUTE LA COPROPRIETE.**

**34 APPROBATION DE PRINCIPE POUR CHOISIR UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES RESOLUTIONS CI DESSOUS**

**35 CEIDF - SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)**

**36 APPEL DE FONDS EXCEPTIONNEL POUR INTERETS IN FINE DEDIE EXCLUSIVEMENT POUR LE PRET RELAIS AVANCE DE SUBVENTION SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DE LA RESOLUTION N° 35**

**37 MOBILISATION DU FONDS TRAVAUX Art 14-2, SOUS RESERVE D'APPROBATION DE L'UNE OU L'AUTRES DES SOUS RESOLUTIONS N°36**

**38 CEIDF - SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ " COPROPRIETE ")**

**39 SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE " COPRO 100 "**

**40 CEIDF -DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES.**

**41 AREC D'OCCITANIE - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES AU BENEFICIE DES SEULS COPROPRIETAIRES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (PRET COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE COPRO 2050)**

**42 AREC D'OCCITANIE - DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### **01 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée désigne ..... en qualité de président de séance.

### **02 DESIGNATION DU SCRUTATEUR**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale désigne ... en qualité de scrutateur.

### **03 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale désigne Monsieur Emmanuel RUNG représentant le syndic, qui assure le secrétariat de séance dans les conditions de l'article 15 du 17 mars 1967.

### **04 CHARGES COMMUNES GENERALES - APPROBATION DU PRINCIP D'AMENAGEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE AVEC MISE AUX NORMES PMR ET INCENDIE PERMETTANT UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, le principe de l'aménagement de la salle de réunion actuelle avec une plus grande capacité d'accueil et la mise aux normes PMR et incendie, selon les devis présents dans les sous résolutions suivantes.

Ces travaux comprennent des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, qu'ils n'affectent pas la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipement essentiels.

Les appels de fonds seront réalisés en charges communes générales.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **05 CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 -**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **05a CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 35 357,35€ TTC déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour. Ils concernent l'aménagement de la salle de réunion actuelle avec une plus grande capacité d'accueil et la mise aux normes PMR et incendie ainsi qu'une isolation thermique.

Ces travaux comprennent des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'ils n'affectent pas la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipement essentiels.

Il est inclus dans le lot de l'aménagement de la salle de réunion les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maître NAUDIN.

**05b CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, les devis de l'entreprise MPAIR pour un montant de 68 726,83€ TTC déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour. Ils concernent l'aménagement de la salle de réunion actuelle avec une plus grande capacité d'accueil et la mise aux normes PMR et incendie ainsi qu'une isolation thermique.

Ces travaux comprennent des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'ils n'affectent pas la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipement essentiels.

Il est inclus dans le lot de l'aménagement de la salle de réunion les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**05c CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SALLE DE REUNION ACTUELLE PAR UNE SALLE DE REUNION AUX NORMES PMR ET INCENDIE AVEC UNE PLUS GRANDE CAPACITE D'ACCUEIL AINSI QU'UNE ISOLATION THERMIQUE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, le devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 62 177,34€ TTC déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour. Ils concernent l'aménagement de la salle de réunion actuelle avec une plus grande capacité d'accueil et la mise aux normes PMR et incendie ainsi qu'une isolation thermique.

Ces travaux comprennent des travaux d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'ils n'affectent pas la structure de l'immeuble ou ses éléments d'équipement essentiels.

Il est inclus dans le lot de l'aménagement de la salle de réunion les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**06 CHARGES COMMUNES GENERALES - APPROBATION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, le principe de l'aménagement des parties extérieures, selon les devis présents dans les sous résolutions suivantes.

Ces travaux comprennent la mise en peintures des grilles périphériques de l'assiette cadastrale, réfection des bordures de trottoirs diverses, reprises des déformations de la chaussée, l'entretien divers des pathologies des voies de circulations automobiles et piétonnes.

Les appels de fonds seront réalisés en charges communes générales.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**07 CHARGES COMMUNES GENERALES - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **07a CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 71 703,40€ TTC déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Ces travaux comprennent la mise en peintures des grilles périphériques de l'assiette cadastrale, réfection des bordures de trottoirs diverses, reprises des déformations de la chaussée, l'entretien divers des pathologies des voies de circulations automobiles et piétonnes.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **07b CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, les devis de l'entreprise MPAIR pour un montant de 85 599,71€ TTC déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Ces travaux comprennent la mise en peintures des grilles périphériques de l'assiette cadastrale, réfection des bordures de trottoirs diverses, reprises des déformations de la chaussée, l'entretien divers des pathologies des voies de circulations automobiles et piétonnes.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)

- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **07c CHARGES COMMUNES GENERALES - CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES AMENAGEMENTS DES PARTIES COMMUNES EXTERIEURES**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADES pour un montant de N.C. déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Ces travaux comprennent la mise en peintures des grilles périphériques de l'assiette cadastrale, réfection des bordures de trottoirs diverses, reprises des déformations de la chaussée, l'entretien divers des pathologies des voies de circulations automobiles et piétonnes.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **08 RAPPEL DE LA RESOLUTION N° 16 ADOPTEE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MAI 2024 - " CHOIX DU SCENARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCENARIO TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES " ET PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE TRAVAUX**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

Il est rappelé que lors de l'assemblée générale du 16 mai 2024, les copropriétaires présents, représentés ou votants par correspondance ont approuvé la résolution n° 16 " CHOIX DU SCENARIO / VARIANTE EN ENSEMBLIER SCENARIO TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES. " Le scénario de travaux permettant 40% d'économies d'énergies avait été rejeté lors de la même assemblée générale.

Conformément à la décision prise lors de l'assemblée générale, il est présenté lors de la présente assemblée générale les travaux permettant 50% d'économies d'énergies, selon le tableau des offres ci-joint.

Le règlement de copropriété en date du 23 février 1958 prévoit expressément des parties communes spéciales par bâtiment à l'article 2. Dans le respect des stipulations de ce règlement de copropriété et des dispositions légales de la loi du 10 juillet 1965, les travaux permettant 50% d'économies d'énergies vont être soumis au vote bâtiment par bâtiment.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisibles comprenant :

- Travaux d'isolation de l'enveloppe ;
- Travaux de remplacement des garde-corps ;
- Travaux de remplacement du système de VMC ;
- Travaux de remplacement des chaudières ;
- Travaux de remplacement des portes de halls.

Il est précisé que :

- Le remplacement des chaudières individuelles, parties privatives, est rendu obligatoire par le remplacement du système de VMC ;
- le remplacement de l'intégralité des garde-corps, parties privatives, est rendu obligatoire par la réalisation des travaux d'isolation de l'enveloppe, parties communes, et en particulier pour permettre les retours des isolants en façades.

Aussi, le coût des travaux de remplacement des chaudières individuelles et de garde-corps sont inclus dans le montant des travaux du lot n° 1, et seront répartis en fonction des tantièmes de parties communes spéciales.

Le détail précis des travaux projetés est inclus dans le tableau des offres ci-joint, ainsi que les mises en concurrence des sociétés.

Comme cela a été indiqué lors de l'assemblée générale du 16 mai 2024, la réalisation de ces travaux rend obligatoire plusieurs prestations annexes, à savoir :

- la souscription d'une assurance dommage-ouvrage ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.)
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)

Ces prestations, missions et souscription, rendues obligatoires pour la réalisation des travaux, ainsi que le recours à un maître d'œuvre lors que celui-ci a déjà réalisé l'étude et les appels d'offre sont considérés comme des questions indissociables des travaux, selon la jurisprudence établie par l'arrêt de la Cour de Cassation, 3ème chambre civile, du 28 janvier 2021, pourvoi n° W 19-22.681, faisant l'objet d'un vote unique. Ce vote unique comprend également l'acceptation des honoraires du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable, prévus à l'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 et que le calendrier des appels de fonds.

Projet de convocation rédigé par Maître NAUDIN.

## **09 BATIMENT A - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment A, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;

- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**10 BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**10a BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 676 357,42€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**10b BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise SOLARES pour un montant de 730 718,21€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**10c BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 758 868,14€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **11 BATIMENT A - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 2.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **12 BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **12a BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 57 565,90€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **12b BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de MPAIR pour le montant de 60 266,62€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **12c BATIMENT A - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment A, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 72 215,00€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT A :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **13 BATIMENT B - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment B, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **14 BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **14a BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 692 994,40€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **14b BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise SOLARES pour un montant de 745 401,43€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**14c BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 774 037,90€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**15 BATIMENT B - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 2.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**16 BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**16a BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 53 570,02€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**16b BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MPAIR pour le montant de 62 977,97€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**16c BATIMENT B - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE -**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment B, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 74 802,92€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT B :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**17 BATIMENT C - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment C, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **18 BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **18a BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 678 279,14€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **18b BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise l'entreprise SOLARES pour un montant de 736 260,87€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **18c BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 759 460,56€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **19 BATIMENT C - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 2.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **20 BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **20a BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 49 560,19€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **20b BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MPAIR pour le montant de 55 735,39€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **20c BATIMENT C - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment C, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 70 003,84€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT C :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**21 BATIMENT D - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment D, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**22 BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**22a BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 686 799,05€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**22b BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise SOLARES pour un montant de 742 952,75€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**22c BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 771 477,23€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**23 BATIMENT D - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 20.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de

parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **24 BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **24a BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 51 583,67€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **24b BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de MPAIR pour le montant de 56 326,19€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

#### **24c BATIMENT D - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment D, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 72 215,00€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT D :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **25 BATIMENT E - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment E, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

## **26 BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**26a BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 623 184,48€ TTC, (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**26b BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise SOLARES pour un montant de 674 160,88€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**26c BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 700 634,70€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**27 BATIMENT E - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 2.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **28 BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **28a BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 51 583,67€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **28b BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MPAIR pour le montant de 56 326,19€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **28c BATIMENT E - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment E, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 72 215,00€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT E :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **29 BATIMENT F - SELON L'APPROBATION DE LA RESOLUTION 16A DE L'AG DU 14 MAI 2024 - TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les copropriétaires du bâtiment F, L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles des devis, contrats et marchés joints à la convocation, et après avoir pris connaissance de l'avis du conseil syndical, et délibéré, approuve la réalisation des travaux de rénovation énergétique permettant 50% d'économies d'énergies tels que prévus dans le comparatif établi par MB Ingénierie, maître d'œuvre.

L'atteinte de l'objectif thermique étant un ensemble de travaux indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 1 pour les prestations d'isolation de l'enveloppe, du remplacement de la VMC, du remplacement des chaudières, du remplacement des garde-corps et des portes de halls, selon le tableau des offres ci-joint.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.
- l'assurance dommage ouvrage.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **30 BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article sans vote*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**30a BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les propriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour un montant de 622 921,46€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**30b BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les propriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise SOLARES pour un montant de 610 885,50€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

**30c BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°1 - REALISATION DE TRAVAUX PERMETTANT 50% D'ECONOMIES D'ENERGIES ET L'OBTENTION DE SUBVENTIONS COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 25*

Les propriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour un montant de 637 569,47€ TTC (HORS SUBVENTION), déjà approuvé lors de l'AG du 14 MAI 2024 en résolution 16a, selon le document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **31 BATIMENT F - VOTE DE PRINCIPE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après avoir pris connaissance des conditions essentielles du rapport d'analyse des offres, pris connaissance de l'avis du conseil syndical et après en avoir délibéré, décident d'effectuer les travaux du lot 2.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Il est inclus dans le lot les prestations suivantes, indissociables des travaux :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux ;
- une mission de bureau de contrôle ;
- la réalisation du repérage amiante avant travaux (R.A.T.) ;
- une mission de coordonnateur Sécurité Protection Santé (SPS)
- les honoraires spécifiques du syndic pour la gestion financière, administrative et comptable des tâches faisant l'objet de la résolution. Cela, jusqu'à la fin de l'année de parfaite achèvement démarrant après la réception sans réserve des travaux. Soit, deux ans de mission supplémentaire hors contrat.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **32 BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

L'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuve les devis des entreprises ci-après.

Les appels de fonds seront réalisés le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **32a BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise OMNIUM pour le montant de 51 688,50€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **32b BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MPAIR pour le montant de 56 326,19€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **32c BATIMENT F - VOTE DES TRAVAUX DU LOT N°2 - EMBELLISSEMENT DES PARTIES COMMUNES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

*Condition de majorité de l'article 24*

Les copropriétaires du bâtiment F, réunis lors de l'assemblée générale, après discussion et lecture des devis présents dans la convocation, approuvent, les devis de l'entreprise MIDI ETANCHEITE FACADE pour le montant de 72 288,60€ TTC voir document en annexe de la convocation de l'Assemblée Générale de ce jour.

La nature des travaux étant un ensemble indivisible, le vote concerne l'ensemble du lot 2 pour les prestations de remise en état des cages escaliers, faïences, locaux communs.

Les appels de fonds seront réalisés de la manière suivante en charges BATIMENT F :

Le 01 FEVRIER 2025 pour 100% de la somme.

Projet de convocation rédigé par Maitre NAUDIN.

### **33 DELEGATION DE POUVOIR DONNEE A LA SOCIETE D'INGENIERIE FINANCIERE "URBANIS SOLUTION RENOVATION" POUR PROCEDER AU DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS COLLECTIVES A TOUTE LA COPROPRIETE.**

*Condition de majorité de l'article 24*

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale donne mandat à la société d'ingénierie financière URBANIS SOLUTION RENOVATION pour procéder au dépôt des dossiers de subventions collectives qui seront signés par le syndic en sa qualité de représentant légal de la copropriété.

### **34 APPROBATION DE PRINCIPE POUR CHOISIR UN ETABLISSEMENT BANCAIRE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DES RESOLUTIONS CI DESSOUS**

*Condition de majorité de l'article 25*

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance, des conditions essentielles des documents notifiés et après avoir délibéré, décide de souscrire à l'un des établissements bancaires des résolutions suivantes.

### **35 CEIDF - SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE EXCLUSIVEMENT AU PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS PUBLIQUES ACCORDEES AU SYNDICAT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX VOTES (PRÊT COLLECTIF POUR LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS)**

*Condition de majorité de l'article 25*

" Afin de permettre la réalisation des travaux votés aux résolutions n° ... de la présente assemblée générale, les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du

syndicat des copropriétaires dont l'objet unique sera le préfinancement des subventions publiques accordées au syndicat pour la réalisation des travaux votés.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour, confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

" Solliciter la CEIDF en vue de la mise en place d'un dispositif de préfinancement des subventions publiques octroyées au syndicat des copropriétaires, sous forme d'un prêt-relais, au nom du syndicat de copropriétaires, et lui communiquer à ce titre les décisions attributives originales des subventions,

" Accepter les conditions définitives de l'emprunt tenant compte notamment du montant des subventions attribuées,

" Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,

" Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

" Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,

" Appeler auprès des copropriétaires, dès l'acceptation du projet de contrat de prêt par l'assemblée générale, le montant des intérêts provisionnels figurant au projet de contrat de prêt, afin de le verser sur le compte spécifique Travaux ouvert à la CEIDF au plus tard à la fin des travaux,

" Percevoir en lieu et place du syndicat des copropriétaires le montant des subventions préfinancées et en déléguer le bénéfice à la CEIDF pour virement au compte spécifique travaux ouvert au nom du syndicat des copropriétaires à l'effet d'en affecter le montant au remboursement du prêt relais consenti.

Il est rappelé à ce titre que :

" La mise en place du dispositif de préfinancement des subventions publiques est exonérée de frais de dossier et la gestion du compte spécifique travaux s'effectue sans frais pour le syndicat des copropriétaires,

" Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour le montant estimé de subventions à obtenir. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur et des montants des subventions effectivement notifiées au syndicat,

" Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts de dépenses non subventionnées,

" A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place de ce dispositif pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de travaux hors subventions. "

### **36 APPEL DE FONDS EXCEPTIONNEL POUR INTERETS IN FINE DEDIE EXCLUSIVEMENT POUR LE PRET RELAIS AVANCE DE SUBVENTION SOUS RESERVE DE L'APPROBATION DE LA RESOLUTION N° 35**

*Condition de majorité de l'article 25*

L'assemblée générale décide de réaliser des appels de fonds exceptionnels hors prêt copropriété pour financer les intérêts in fine relatif au prêt relais AVANCE DE SUBVENTION.

Le montant de l'appel de fonds exceptionnel provisionnel sera d'un montant de 47 545€ d'intérêts selon la formule communiqué par la caisse d'épargne île de France, appelés en charges commune générale.

Les appels de fonds provisionnels seront réalisés de la manière suivante en charges communes générales.

Du 01 février 2025 au 1 février 2026 soit 12 provisions de 28,00€ par lots ou 4 provisions de 112,00€ par lots.

### **37 MOBILISATION DU FONDS TRAVAUX Art 14-2, SOUS RESERVE D'APPROBATION DE L'UNE OU L'AUTRES DES SOUS RESOLUTIONS N°36**

*Condition de majorité de l'article 25*

L'assemblée générale, après discussion, approuve, la mobilisation du fonds travaux article 14-2 à hauteur de ....% ou ...€ sous réserve de l'approbation des résolutions N° 36, la gestion de la mobilisation sera effectuée de la même manière que ladite résolution approuvée.

### **38 CEIDF - SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN ECO-PRET A TAUX ZERO AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AU BENEFICE DES SEULS COPROPRIETAIRES ELIGIBLES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (ECO-PTZ " COPROPRIETE ")**

*Condition de majorité de l'article 25*

" Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique votés aux résolutions n°... de la présente assemblée générale, y compris le financement des frais et honoraires éligibles régulièrement votés, les copropriétaires décident la souscription d'un éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance, d'une part, des conditions réglementaires d'éligibilité à l'éco-prêt à taux zéro, et d'autre part, des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

" Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,

" Recenser les copropriétaires éligibles qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part de dépenses dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro,

" Solliciter un éco-prêt à taux zéro auprès de la CEIDF, dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux et du financement des frais de garantie de l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro, et comprenant une proposition d'engagement de caution de la CEGC,

" Transmettre à la CEIDF toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat d'éco-prêt à taux zéro au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,

" Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro et de la durée de remboursement retenue,

" Accomplir toutes formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la CEIDF un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation,

" Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

" Souscrire un cautionnement auprès de la CEGC, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,

" Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoires en cas de sinistre total ou partiel,

" Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

" Adresser à la CEIDF tous les justificatifs de réalisation des travaux conformément à la réglementation de l'éco-prêt à taux zéro.

Il est rappelé à ce titre que :

" L'éco-prêt à taux zéro est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

" La prise en charge des intérêts correspondant au montant de cet emprunt est intégralement assurée par l'Etat.

" Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses éligibles, auquel s'ajouteront les frais de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale ;

" L'éco-prêt à taux zéro est réservé aux logements utilisés en tant que résidence principale (ou destinés à l'être dans les six mois suivant la fin des travaux) détenus par des personnes physiques ou par une SCI non soumise à l'impôt sur les sociétés dont au moins l'un des associés est une personne physique.

" Conformément à la réglementation, si le logement n'était plus utilisé en tant que résidence principale, la quote-part restant due deviendrait immédiatement exigible.

" Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif pour un montant de mille euros de travaux financés. Les conditions financières définitives de l'emprunt seront arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, du nombre de copropriétaires participant à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt, dans la limite du plafond de dépenses de l'éco-prêt à taux zéro en copropriété, et de la durée de remboursement retenue.

" Les copropriétaires désireux de participer à l'éco-prêt à taux zéro doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard dans le règlement durant les 12 (douze) derniers mois.

" Tous les copropriétaires doivent impérativement verser au syndicat leurs quotes-parts des dépenses non financées par l'éco-prêt à taux zéro ou par un autre emprunt collectif.

" A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu'à constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par un emprunt collectif.

" La CEIDF pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des prêts prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;

" Le remboursement du prêt se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires participant à l'emprunt ; les copropriétaires participant à l'emprunt autorisant expressément la CEIDF à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement de ses accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; les copropriétaires s'engagent à avertir la CEIDF de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.

Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessus. "

### **39 SOUSCRIPTION AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE D'UN PRÊT COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE " COPRO 100 "**

*Condition de majorité de l'article 25*

Afin de permettre la réalisation des travaux votés lors de la présente assemblée générale, y compris les frais et honoraires y afférents régulièrement votés, les copropriétaires décident

la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (CEIDF) jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), confère au syndic tous pouvoirs à l'effet de, au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

" Recenser les copropriétaires qui entendent adhérer à l'emprunt. Les copropriétaires qui décident de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic en précisant le montant de l'emprunt qu'ils entendent solliciter dans la limite de leur quote-part de dépenses. Cette notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale.

" Solliciter un prêt auprès de la CEIDF dont le montant ne pourra dépasser la somme des dépenses dues par les copropriétaires emprunteurs au titre de leurs quotes-parts, auquel s'ajouteront les frais de dossier et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt.

" Accepter l'offre de prêt valant contrat, dont un projet a été annexé à la convocation de l'assemblée générale.

" Exécuter toutes les obligations du contrat de prêt, étant précisé que le remboursement se fera par prélèvements automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires, tenu envers le syndicat pour le seul montant de sa quote-part de prêt correspondant au paiement des travaux (ou d'acquisition des parties communes) et frais annexes. A cet égard, les prélèvements seront effectués par la CEIDF en qualité de mandataire, au nom et pour le compte du syndicat.

" Souscrire un contrat de cautionnement auprès de la CEGC afin que le syndicat n'ait en aucun cas à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part de prêt.

" Déléguer à la CEIDF l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal, intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel.

" Subroger d'ores et déjà la CEGC ou tout substitué dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

" Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de la CEIDF.

" Les copropriétaires payant les travaux à l'aide de l'emprunt contracté par le syndicat dans les conditions visées ci-dessus donnent d'ores et déjà leur accord."

#### **40 CEIDF -DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES.**

*Condition de majorité de l'article 25*

" L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée générale, autorise le syndic à déléguer à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires y participant, ainsi qu'à mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé. "

#### **41 AREC D'OCCITANIE - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT COLLECTIF AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DESTINE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATIONS ENERGETIQUES AU BENEFICIE DES SEULS COPROPRIETAIRES DECIDANT D'Y PARTICIPER ET MANDAT DONNE AU SYNDIC A L'EFFET DE LE SIGNER (PRET COLLECTIF A ADHESION VOLONTAIRE COPRO 2050)**

*Condition de majorité de l'article 25*

" Afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique votés aux résolutions n° ... de la présente assemblée générale, (ou de l'assemblée générale du = date

de l'AG), les copropriétaires décident la souscription d'un emprunt au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des seuls copropriétaires décidant d'y participer.

Pour ce faire, l'assemblée générale, ayant pris connaissance des conditions générales et particulières du projet de contrat de prêt proposé par l'AGENCE REGIONALE ENERGIE CLIMAT D'OCCITANIE jointes à l'ordre du jour et comprenant la proposition d'engagement de caution de la Compagnie Atradius ICP (Instalment Credit Protection), une division de Atradius Credito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros, confère à ( Nom du Cabinet), syndic régulièrement élu lors de l'Assemblée Générale du ( date de l'AG), tous pouvoirs à l'effet de , au nom et pour le compte du syndicat des copropriétaires :

" Recenser les copropriétaires qui entendent payer comptant leur quote-part de dépenses,

" Recenser les copropriétaires qui entendent participer à l'emprunt à l'effet de payer tout ou partie de leur quote-part des dépenses.

" Solliciter un ou plusieurs prêts auprès de l'AREC OCCITANIE dont la somme ne pourra excéder le montant total des dépenses dues par les copropriétaires demandant à participer à l'emprunt au titre de leurs quotes-parts de travaux et du financement des accessoires de l'emprunt (frais de dossier, frais de garantie) et comprenant une proposition d'engagement de caution,

" Transmettre à l'AREC OCCITANIE toutes les informations et pièces justificatives, signer toute déclaration et faire tout ce qui sera nécessaire à l'envoi, sous réserve d'acceptation du dossier, d'un contrat de prêt collectif au nom du syndicat des copropriétaires au bénéfice des copropriétaires demandant à participer à l'emprunt,

" Accepter les conditions définitives de l'emprunt, tenant compte notamment du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des quotes-parts de participation à l'emprunt et des durées de remboursements retenues,

" Accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet, y compris ouvrir auprès de la banque de votre choix un compte spécifique travaux au nom du syndicat des copropriétaires, ainsi que tout produit d'épargne garanti en capital à l'effet d'y placer les fonds dans l'attente de leur utilisation.

" Accepter et signer, après expiration des délais prévus à l'article 42 alinéa 2 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965, le contrat de prêt, et en exécuter toutes les obligations,

" Souscrire un cautionnement auprès de la compagnie Atradius ICP (Instalment Credit Protection), une division de Atradius Credito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros, afin que le syndicat n'ait, en aucun cas, à supporter les conséquences financières de la défaillance de tout copropriétaire dans le remboursement de sa quote-part d'emprunt,

" Déléguer à l'AREC OCCITANIE l'assurance incendie de l'immeuble lui transférant le bénéfice de l'indemnité jusqu'à concurrence de la créance en principal , intérêts, frais et accessoire en cas de sinistre total ou partiel,

" Subroger d'ores et déjà à l'AREC OCCITANIE dans ses droits de poursuite en cas de défaillance d'un ou plusieurs copropriétaires,

" Adresser tout justificatif de réalisation ou de paiement des travaux sur demande de l'AREC OCCITANIE.

Pour Rappel :

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt doivent notifier leur décision au syndic au moyen du formulaire prévu à cet effet accompagné des pièces justificatives demandées, en précisant le montant qu'ils souhaitent financer dans la limite du montant de leur quote-part de dépenses et la durée souhaitée, auquel s'ajouteront les frais de dossiers et de garantie correspondant à leur quote-part de l'emprunt. A peine de forclusion, la notification au syndic doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée générale pour les copropriétaires opposants ou défaillants et, pour els autres copropriétaires, à compter de la tenue de l'assemblée générale ;

- Les conditions financières figurant au projet de contrat de prêt joint à la convocation sont données à titre indicatif, les conditions financières définitives de l'emprunt sont arrêtées, sous réserve d'acceptation du dossier, au moment de l'accord donné par le prêteur sur la demande de financement, en fonction, notamment, des conditions de taux d'intérêt en vigueur à cette date chez le prêteur, du nombre de copropriétaires participants à l'emprunt, des montants de leurs quotes-parts de participation à l'emprunt collectif et des durées de remboursement retenues.

- Les copropriétaires désireux de participer à l'emprunt collectif doivent être à jour de leurs charges et ne pas avoir connu d'impayé ou de retard durant les 12 (douze) derniers mois ;
  - A défaut de règlement par chaque copropriétaire ou un seul d'entre eux des appels de fonds, la mise en place des financements pourra être suspendue jusqu' a constitution complète du montant des quotes-parts de dépenses non financées par l'emprunt collectif ;
  - La SPL AREC pourra résilier la mise en place de tout ou partie de ses financements, dans le cas où l'un des projets de contrat de prêt prévus au plan de financement n'était pas mis en place ;
  - Le remboursement du prêt se fera par prélèvement automatiques sur le compte bancaire de chacun des copropriétaires participant à l'emprunt ; les copropriétaires participant à l'emprunt autorisent expressément la SPL AREC à prélever les sommes dues au titre du remboursement de leurs quotes-parts de l'emprunt collectif et du paiement de ses accessoires directement sur leurs comptes bancaires, conformément au mandat de prélèvement SEPA spécialement donné à cet effet ; les copropriétaires s'engagent à avertir la SPL AREC de tout changement de compte bancaire pour les prélèvements.
- Les copropriétaires qui participeront à l'emprunt collectif contracté par le syndicat donnent d'ores et déjà leur accord aux conditions énoncées ci-dessous. "

#### **42 AREC D'OCCITANIE - DELEGATION DE POUVOIR POUR LE PRELEVEMENT DES QUOTES-PARTS DE L'EMPRUNT COLLECTIF ET LE RECOUVREMENT DES IMPAYES**

*Condition de majorité de l'article 25*

" L'assemblée générale, conformément au dernier alinéa de l'article 26-6 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et sous réserve de la souscription du ou des prêts collectifs décidés par la présente assemblée générale, autorise le syndic à déléguer à la SPL AREC OCCITANIE, avec son accord, la faculté de prélever les sommes dues au titre du remboursement du prêt collectif et du paiement des accessoires directement sur les comptes bancaires des copropriétaires Oy participant, ainsi qu'a mettre en œuvre les voies de recouvrement en cas d'impayé. "

# POUVOIR

Tantièmes :

Je soussigné :

Agissant en qualité de Copropriétaire, donne pouvoir à :

---

Ou à telle autre personne que je laisse expressément le soin de désigner et dont il inscrira le nom ci-dessous :

---

A l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale de copropriété de l'immeuble sis :

**LE CHANTEBRISE  
135 AVENUE DE LODEVE  
34090 MONTPELLIER**

qui se déroulera :

**jeudi 24 octobre 2024 à 18h00**

**APPART CITY 105 rue G. MARTINET  
34070 MONTPELLIER**

SIGNATURE DU MANDANT  
Précédée de « Bon pour Pouvoir »

SIGNATURE DU MANDATAIRE  
Précédée de « Bon pour acceptation »